

## SEANCE du 05 JUILLET 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Cinq Juillet, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

**Date de convocation** : 28 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Albert VIROULET – Nathalie LAINÉ – Gwenaëlle PAILLOT – Camille DEMOULINS – Agnès VARACHAUD – Thierry DAUCHART – Francis VARACHAUD – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Véronique AIGUEPERSE

### REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Céline LALAY-LINARD est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

---

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 Mai 2024. Après vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 03 Mai 2024.

---

### N° 50/2024 - Appel d'offres travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement – lancement de la procédure

**1 - Objet** : marché public pour la réhabilitation du réseau d'assainissement Rue d'Angoulême, Route de l'Océan, Rue des Écoles, Rue de Château-Rocher et Rue Basse

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'ampleur sont prévus sur une partie du réseau d'assainissement du bourg. Leur programmation fait suite au diagnostic établi par le cabinet VRD'EAU mettant en lumière les secteurs problématiques (vétusté, apport trop important d'eaux parasites...) du réseau.

### **2 - Le montant prévisionnel du marché**

Madame la Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 1 044 899, 57 € h.t se décomposant comme suit :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - Installation de chantier, terrassement, maçonnerie, canalisations : | 918 085, 30 € h.t |
| - Contrôle de branchements, maîtrise d'œuvre et divers :              | 126 814, 27 € h.t |

Il est prévu que les travaux se déroulent en deux tranches :

- Tranche 1 pour un montant estimatif de 637 960 € h.t (Rue d'Angoulême, Route de l'Océan, Rue de Château-Rocher et Rue des Écoles)
- Tranche 2 pour un montant estimatif de 280 040 € h.t (Rue Basse)

### **3 - Procédure envisagée**

Madame la Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

#### **4 - Cadre juridique**

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres.

#### **5 - Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser Madame la Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif assainissement.

#### **N° 51/2024 - Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics de la collectivité**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Saint-Mathieu entend faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Saint-Mathieu fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence. C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune de Saint-Mathieu fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Saint-Mathieu sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour) de donner une suite favorable à cette démarche.

#### **N° 52/2024 - Adhésion Gîtes de France Haute-Vienne – Nouvelle formule**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'association Gîte de France dans le cadre de la labellisation et de la promotion de ses hébergements touristiques (gîtes et yourtes – jusqu'à présent le gîte 3 était exclu de la labellisation). La commercialisation est actuellement assurée exclusivement par la commune par le biais de la régie de recettes du camping du Lac.

Conformément à ce qui a été annoncé lors de la dernière assemblée générale, à partir de 2025, Gîtes de France ne pourra promouvoir que des gîtes qui permettent l'achat en ligne sur leurs sites internet.

Afin de respecter cette nouvelle évolution de la marque Gîtes de France, et si nous souhaitons continuer à disposer du label Gîtes de France en 2025, il est obligatoire de partager notre planning de location avec l'agence commerciale de l'association.

Madame la Maire indique avoir reçu Madame Sautereau, représentant Gîtes de France et en charge de notre territoire. Madame Sautereau a présenté les nouvelles modalités d'adhésion et notamment l'obligation de pouvoir réserver et payer les locations en ligne ce qui est actuellement impossible avec notre logiciel de réservation. Deux options sont possibles :

- La réservation partagée : le planning des gîtes est partagé avec Gîtes de France. Nous avons toujours la possibilité de faire des contrats via l'espace propriétaire mais Gîtes de France peut à tout moment intervenir et réaliser aussi des contrats sur les périodes ouvertes du planning.

Sur ces contrats-là, une commission de 12 % est prélevée. Aucune commission n'est appliquée sur les réservations gérées en direct par la mairie.

- La réservation exclusive : le planning des gîtes est géré exclusivement par Gîtes de France qui s'occupe du contrat, de son suivi, des encaissements et des éventuelles assurances. Une commission de 12 % sur chaque contrat est appliquée. Comme il le fait actuellement, le personnel communal aura toujours en charge la gestion du ménage et des arrivées-départ.

Après discussion avec Madame Sautereau, il semblerait que cette solution soit la plus adaptée pour une gestion simplifiée et optimisée de nos locations.

Dans cette formule, Gîtes de France se charge de la prise d'empreinte de carte bancaire pour la caution.

La collecte de la taxe de séjour est également assurée par Gîtes de France.

De plus chaque contrat suivi par Gîtes de France intègre une garantie « dégradations » du gîte. Cette garantie peut aller jusqu'à la prise en charge des coûts de nettoyage et de perte de revenus consécutifs à la dégradation.

Madame la Maire indique que cette évolution va permettre une meilleure visibilité des hébergements et des canaux de distribution.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) d'opter pour la formule exclusive à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

#### **N° 53/2024 - Demande de remise de dettes**

Madame la Maire indique avoir été alertée par les services de la DGFIP de Saint-Junien, de la situation délicate d'une ancienne locataire des logements communaux. Cette personne en difficulté financière, personnelle et ayant des soucis de santé, les a informés de son impossibilité à régler dans les délais la somme de 291, 34 € correspondant à une facture d'eau.

Madame la Maire interroge le Conseil sur la possibilité d'effacer une partie de la dette et de mettre en place un échéancier pour le restant dû.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix pour)

- d'effacer la dette à hauteur de 100 €
- de demander à la DGFIP de mettre en place un échéancier pour le restant dû

#### **N° 54/2024 - Devis de Bon Ton Communication**

Madame la Maire indique avoir reçu Madame Emilie Dutrait de l'agence de Bon Ton Communication, spécialisée dans la communication des collectivités locales.

Après lui avoir fait part de nos difficultés à communiquer efficacement auprès des administrés par manque de temps et de compétences dans le domaine.

Elle demande au Conseil Municipal de prendre connaissance des différentes prestations proposées par l'agence.

Malgré un site internet récemment « rénové » et un bulletin municipal annuel, le Conseil Municipal reconnaît les manquements en matière de communication, notamment en terme de régularité des publications.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, compte tenu des impératifs d'économie budgétaire, de ne pas donner suite aux propositions de l'agence de Bon Ton Communication

#### **Demande d'aide financière – projet « Des Métamorphoses » - Collège du Parc**

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de Madame Moreau, principale du Collège du Parc, au sujet d'un projet pour l'année scolaire 2024 – 2025, visant à créer, au vu des enjeux écologiques actuels, un espace d'expression pour les jeunes, en mettant en lumière leurs préoccupations, leurs aspirations et leurs émotions à travers l'art de la danse. Cinq enfants de Saint-Mathieu sont concernés par le projet.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de décision et indique qu'il est nécessaire de demander au collège davantage de précisions sur le montage financier du projet avant de se prononcer sur une éventuelle aide financière ou matérielle.

#### **N° 55/2024 - Proposition Energie Team**

Madame la Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Société Energie Team.

Madame Varachaud rappelle que Monsieur Théo Bourdeau, chef de projet, était venu en conseil municipal le 02 Février dernier présenter le projet de centrale photovoltaïque sur le secteur de Lépurdie. Par ce courrier la Société Energie Team, comme elle en a l'obligation légale, propose à la commune de Saint-Mathieu une participation au capital de la future société devant soutenir ce projet de production.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de ne pas participer au capital de la future société.

#### **Divers**

##### **N° 56/2024 - Vente tondeuse ISEKI**

Suite au changement de la tondeuse ISEKI, Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne tondeuse ISEKI a été reprise par la société LAPEYRONNIE pour un montant de 7 200 €.

Elle indique qu'il y a lieu d'émettre un titre à l'article 775 au nom de la société LAPEYRONNIE.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité (15 voix pour) la cession de la tondeuse ISEKI à la société LAPEYRONNIE pour un montant de 7 200 €.

##### **N° 57/2024 - Facturation verres en plastique – logotype Mairie de Saint-Mathieu**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie peut être amenée à prêter aux associations communales les verres en plastiques à son effigie.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer un tarif à appliquer en cas de verres non restitués.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de fixer le tarif au prix de 1 € le verre non restitué.

##### **N° 58/2024 - Gestion du cimetière – demande de rétrocession de concession funéraire**

Madame la Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de rétrocession funéraire formulée par Madame MAPPAS Monique, titulaire de la case n° 6 – carré 1 – au columbarium du cimetière de Saint-Mathieu. Elle précise qu'il s'agit d'une concession quinquennale arrivant à échéance en 2028.

Madame MAPPAS propose cette rétrocession à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Décide d'accepter la rétrocession par Madame Monique MAPPAS de la concession funéraire n°6 – carré 1 dont elle est titulaire au cimetière de Saint-Mathieu.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## Divers

### Salon Eau et Agriculture

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Bertrand VENTEAU, Président de la Chambre d'agriculture. Par cette lettre, Monsieur VENTEAU informe Madame la Maire que la première édition du Salon Eau et Agriculture, organisé par la Chambre d'agriculture, se déroulera sur une exploitation de notre commune le 10 Septembre prochain.

Cet évènement abordera deux grands thèmes à travers des expositions de matériels, des démonstrations et des conférences :

- L'irrigation
- L'abreuvement des animaux au pâturage et en bâtiment

*Madame Céline LALAY-LINARD rejoint la réunion du Conseil Municipal à 18h40*

### Panneau lumineux d'information

Monsieur Thierry DAUCHART indique que la gratuité de la maintenance du panneau lumineux d'affichage arrive à échéance. La société LUMIPLAN, à qui le panneau a été acheté, propose un contrat de maintenance qui différencie la maintenance du logiciel et celle du matériel. Les deux s'avèrent coûteuses.

Le Conseil Municipal charge Monsieur DAUCHART de se mettre en contact avec la société LUMIPLAN afin d'obtenir des précisions.

### Villes et villages étoilés

Monsieur DAUCHART indique avoir été sollicité par le label « villes et villages étoilés » afin que la commune de Saint-Mathieu candidate.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

### Proposition mobil-home

Madame VARACHAUD indique qu'un particulier, propriétaire d'un mobil-home, l'a sollicitée pour implanter celui-ci sur le camping et le proposer à la location.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

## Devis

Madame la Maire fait le point sur les devis qui ont été signés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

- IDEASPORT	623, 28 €	Animations estivales au Lac (20 Juillet et 03 Août)
- MOS Bâtiment	6 996 €	Remorque porte engins
- AVIPUR	840 €	Désinfection surfaces cuisine restaurant scolaire
- Garage BRANDY	1 851, 16 €	Réparation du Kangoo (distribution, plaquettes, vidanges...)

- Fabien RAYNAUD SARL Centre de Secours	2 779, 34 €	Mise aux normes électriques appartement
- WESCO	480, 72 €	Couvertures et draps housses maternelles
- Signaux GIROD	85, 60 €	Panneau de signalisation « Pinquely »
- CERODECO	778, 76 €	Vitrificateur salle des fêtes
- ECOTEL	1 153, 39 €	Vaisselle cantine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.